

Délibération DEL-B-2025-052

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Évaluation du programme LEADER 2014-2020 - Réception événementielle : convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Thouarsais

Annexe : convention de partenariat bilan GAL avec la CCT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) ont porté ensemble le programme LEADER 2014-2020 qui s'est poursuivi jusqu'en 2024 ;

Considérant que l'évaluation de la stratégie de développement local est une obligation réglementaire européenne inscrite dans les textes européens (article 57 "Évaluation ex post" règlement UE n°1303/2013).

Le GAL Nord Deux-Sèvres a fait le choix de conduire l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres en interne.

Celle-ci a été réalisée par les services communautaires de l'Agglo2B, « Unité Stratégie et Politiques contractuelles ». Les services communautaires « Fonds européens » et « Communication » de la CCT ont également contribué à la réalisation de cette évaluation.

L'Agglo2B et la CCT ont décidé d'organiser un évènement pour présenter l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 aux anciens membres du GAL Nord Deux-Sèvres et aux membres actuels des GAL du Bocage Bressuirais et du Thouarsais-Loudunais.

La convention ci-après précise les modalités d'organisation et les modalités financières liées à l'organisation de cet évènement.

Il est prévu que la CCT se charge de l'organisation de l'évènement et que les coûts du buffet, évalués à 1 400 € maximum seront supportés à parts égales par les deux collectivités.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider le partenariat avec la Communauté de Communes du Thouarsais pour la réalisation de la réception événementielle de présentation de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 telles que portées par la convention annexée ;**
- **valider les modalités financières comprenant le remboursement à la Communauté de Communes du Thouarsais de la moitié des dépenses inhérentes à l'organisation du buffet, soit 700 € au maximum ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile au 27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex ci-après dénommée Agglo2B

Et

La Communauté de Communes du Thouarsais représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU, ayant élu domicile au 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS ci-après dénommée CCT

Considérant :

Que l'Agglo2B et la CCT ont porté ensemble le GAL Nord Deux-Sèvres sur la période de programmation européenne 2014-2020,

Que l'accompagnement et le suivi des projets ayant sollicité une aide financière dans le cadre de cette programmation s'est poursuivie jusqu'en 2024,

Qu'un bilan de cette programmation sur le territoire couvert par le GAL Nord Deux-Sèvres doit être réalisé par les structures porteuses du GAL,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de présenter le bilan de la programmation européenne 2014-2020 sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, l'Agglo2B et la CCT coorganisent un évènement le jeudi 23 octobre 2025. La présente convention a pour objet de répartir les charges financières liées à l'organisation de cet évènement.

Article 2 : Modalités d'organisation

La production du bilan a été réalisée par l'équipe technique de l'Agglo2B en charge du GAL. L'équipe technique en charge du GAL sur le Thouarsais a été sollicitée afin de participer à l'organisation de la restitution publique de ce bilan qui aura lieu à Thouars le 23 octobre 2025.

La communication autour de cet évènement à destination des anciens membres du GAL Nord Deux-Sèvres, des membres actuels des GAL du Bocage Bressuirais et du Thouarsais-Loudunais, sera menée conjointement avec les services communication de l'Agglo2B et de la CCT.

Afin de clôturer cet évènement, un buffet sera proposé aux personnes invitées.

Article 3 : Modalités financières

La CCT se charge de commander les boissons et aliments permettant de proposer un buffet aux personnes participant à l'évènement.

Le coût de ce buffet sera réparti à parts égales entre l'Agglo2B et la CCT.

La CCT présentera à l'Agglo2B un bilan financier de cette coopération qui pourra par la suite, émettre un titre de recettes correspondant à 50% du coût du buffet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue uniquement dans le cadre de l'organisation d'un évènement commun qui aura lieu le 23 octobre 2025. Elle prendra fin au 31 mars 2026.

Article 5 : Modifications et avenants

Toutes modifications substantielles à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure avec accusé réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Thouars, le

Bernard PAINEAU

Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais